

APPEL DE CANDIDATURES MEMBRE DE COMITÉ

QUESTIONS ET RÉPONSES

Pourquoi poser sa candidature à titre de membre d'un comité consultatif de la Chambre de la sécurité financière (« la Chambre »)?

S'impliquer, c'est contribuer à l'avancement de la profession, connaître en profondeur les enjeux et les défis auxquels font face les membres œuvrant dans les 5 disciplines et catégories d'inscription encadrées par la Chambre, appuyer la direction de la Chambre et, au besoin, orienter concrètement les décisions qui concernent la profession et l'organisme d'autoréglementation (« OAR ») qu'est la Chambre.

Quelle est la structure de gouvernance de la Chambre?

La *Loi sur la distribution de produits et services financiers* indique que les affaires de la Chambre sont administrées par son conseil d'administration (le « conseil »). Celui-ci, qui est composé de 13 administrateurs, veille au bon fonctionnement de la Chambre et prend position sur diverses questions pouvant avoir une incidence sur la profession et la protection du public. Le conseil définit les stratégies et voit à leur réalisation dans une perspective à long terme et contrôle annuellement les résultats du plan d'action qu'il adopte. Pour le conseil, un principe déontologique maître régit le comportement des administrateurs : ces derniers doivent agir uniquement dans l'intérêt de la Chambre. La direction, de son côté, met en œuvre les stratégies en prenant en compte des directives de gestion et des moyens financiers, humains et techniques.

C'est le conseil qui crée les comités pour approfondir certaines questions spécifiques et pour s'appuyer sur l'expertise des membres vis-à-vis des orientations qu'il doit prendre. Lors de sa première réunion suivant une période d'élections, ou ultérieurement lorsque les circonstances le justifient, le conseil désigne les responsables des comités parmi les administrateurs de la Chambre et nomme également les membres qui composent les comités. Le président du conseil est invité d'office à siéger aux comités.

Quel est le rôle des comités de la Chambre?

Le conseil confie aux comités consultatifs le mandat de discuter de certains sujets afin de l'appuyer dans ses prises de décision, et ce, dans un souci d'efficacité. Les comités étudient également les questions qui relèvent de leurs mandats spécifiques. Les comités font un rapport de leurs travaux au conseil et formulent des recommandations, le cas échéant. Le conseil doit entériner une recommandation d'un comité pour que celle-ci soit exécutée.

Quelle implication est requise de la part d'un membre de comité?

Un membre de comité doit être disponible pour effectuer des lectures et participer aux réunions de son comité. Les comités se réunissent soit en personne soit en vidéoconférence et aussi souvent que les intérêts de la Chambre l'exigent. La durée des rencontres varie selon les sujets traités et les travaux en cours.

Quelle est la durée du mandat d'un membre de comité?

La durée du mandat d'un membre de comité est de 2 ans à compter de sa nomination. Le mandat de tout membre peut être renouvelé.

Un membre de comité est-il rémunéré?

Une allocation de présence (en révision) est versée au membre de comité qui assiste à une réunion, conformément aux modalités déterminées par la Chambre. De plus, les membres de comité ont droit à un remboursement de leurs dépenses selon la politique adoptée à cette fin par le conseil.

Qui peut se porter candidat?

Toute personne ayant une expérience, une expertise et un intérêt pour le mandat d'un comité peut postuler. Cependant, pour être admissible à occuper un poste à titre de membre d'un comité consultatif, la personne ne doit pas:

- avoir fait l'objet d'une décision de culpabilité par le comité de discipline de la Chambre ou d'un autre organisme d'autoréglementation ou par un conseil de discipline d'un ordre professionnel ou par le Tribunal administratif des marchés financiers;
- avoir fait l'objet d'une décision d'un tribunal qui le tient responsable dans une matière liée à ses activités professionnelles, qu'elle soit civile, criminelle ou autre.
- avoir été déclaré ou s'être reconnu coupable d'une infraction ou d'un acte pénal ou criminel lié à ses activités professionnelles.

Comment soumettre sa candidature?

Le candidat doit remplir le formulaire de mise en candidature disponible sur le site web de la Chambre au www.chambresf.com.

La date limite pour soumettre une candidature est le **27 septembre 2024 à 16h30**.

Pour toute question supplémentaire concernant la procédure de mise en candidature à un poste de membre de comité, veuillez communiquer avec la Chambre au 514 282-5777 ou au 1 800 361-9989.